
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2143-1 ;

Vu la délibération n° 2018-62 en date du 21 juin 2018 portant délimitation du périmètre des trois conseils de quartier ;

Vu la délibération n°2018-63 en date du 21 juin 2018 approuvant la charte des conseils de quartier ;

Vu le projet de charte des conseils de quartier modifié et de délimitation du périmètre des conseils de quartier ci-annexés ;

Considérant que dans un contexte de forte défiance vis-à-vis de la démocratie représentative, l'urgence est prégnante pour renforcer les liens entre les habitant.es et leurs représentant.es tout au long des mandats qu'ils exécutent en leurs noms ;

Considérant que l'ensemble des habitant.es, doit pouvoir être associé aux réflexions, à la mise en œuvre et aux analyses des projets mis en place ;

Considérant que les conseils de quartier jouent un rôle essentiel dans le développement de la participation des habitant.es à la vie politique et sociale de la commune ;

Considérant que l'évolution de la Charte des Conseils de quartier vise à renforcer leur rôle, les conditions de leur fonctionnement et leurs moyens dédiés ;

Considérant qu'il est apparu également nécessaire de procéder à quelques ajustements du découpage des territoires des conseils de quartier afin d'améliorer leur cohérence territoriale tout en conservant l'équilibre démographique et social entre ces derniers ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien Baillergeau, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Million (représentée) et M. Antoine Madelin - **et 6 abstentions** - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 – Approuve le périmètre des trois conseils de quartier, tels que figurant sur le plan annexé à la présente délibération et abroge et remplace le périmètre approuvé par délibération n°2018-62 du 21 juin 2018.

Article 2 – Approuve la charte des conseils de quartier ci annexée qui abroge et remplace la charte approuvée par délibération n°2018-63 du 21 juin 2018.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE FRESNES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Était absent :

M. Josselin Aubry.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

Vu la délibération n° 2012- 154 en date du 12 décembre 2012 approuvant le règlement d'utilisation des salles municipales de la ville de Fresnes ;

Vu le projet de règlement d'utilisation des salles municipales de la ville de Fresnes modifié ci-annexé ;

Considérant que le règlement d'utilisation des salles municipales aujourd'hui en vigueur a été adopté en 2012 ;

Considérant qu'aujourd'hui il est nécessaire de modifier ledit règlement afin de préciser les nouvelles modalités et procédures de réservation de salles ;

Considérant qu'il est nécessaire également de prendre en compte les caractéristiques des salles louées ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - **et 3 voix contre** - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève et M. Philippe Vafiadès ,

Article 1^{er} – Approuve le règlement d'utilisation des salles municipales de la ville de Fresnes et l'état des lieux tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 2 – Dit que les intervenant.es ponctuel.les ainsi que tout.e usager.ère sont tenu.es de se conformer au présent règlement d'utilisation des salles municipales, qui s'applique à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout document annexe.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT 2021 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021 ci-annexé ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les Communes de plus de 20 000 habitants ont pour obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, et ce préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leysenne rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte de la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13 ;

Vu l'état des résultats attesté par le comptable ;

Vu les états des restes à réaliser en dépense et en recette ;

Considérant qu'en application de la nomenclature budgétaire et comptable M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et repris au budget supplémentaire ;

Considérant que la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit dès le vote du budget primitif lorsque l'adoption du compte administratif et la production du compte de gestion sont intervenues préalablement ;

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, une reprise anticipée des résultats est possible avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion sur la base d'une estimation des résultats constatés à l'issue de la journée complémentaire par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant qu'afin de tendre à l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2021, il est proposé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2020 et de l'affecter dès le vote de ce budget ;

Considérant que la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ;

Considérant que les résultats repris par anticipation sont d'une part le solde de réalisation la section d'investissement, et d'autre part, l'excédent de fonctionnement, soit le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Considérant que la balance générale provisoire des résultats de l'exercice 2020 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	40 652 858,53	44 898 630,13
	Section d'investissement	6 762 597,13	5 850 582,83
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		2 115 110,31
	Section d'investissement	1 373 964,42	
	Total	48 789 420,08	52 864 323,27
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 080 115,35	2 187 563,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	40 652 858,53	47 013 740,44
	Section d'investissement	11 216 676,90	8 038 145,83
	Total cumulé	51 869 535,43	55 051 886,27

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Donne acte de la présentation des résultats pour l'exercice 2020.

Article 2 – Autorise une reprise anticipée des résultats dès le vote budget primitif pour l'exercice 2021.

Article 3 – Dit que le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement pour un montant de 2 285 978,72 euros à l'article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 4 – Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 6 360 881,91 euros ainsi qu'il suit :

- La somme de 3 178 531,07 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser ;
- Le solde, soit 3 182 350,84 euros, à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A et 1640 G I.1 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

Vu le taux de référence de la taxe sur les propriétés bâties pour 2021, soit 36,96%, notifié par la Direction des finances publiques du Val-de-Marne le 8 février 2021 et agréant le taux communal 2020 (23,21%) et le taux départemental 2020 (13,75%) pour cette taxe ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est figé depuis 2020 au niveau de celui appliqué en 2019, soit 24,36% ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition directs locaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Approuve pour 2021 les taux des impôts directs locaux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties	36,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,44 %

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1612-1 à L. 2121-20 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant que le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours et le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée communale ;

Considérant les besoins de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les projets d'investissements envisagés par la Commune ;

Considérant les recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2021 se présente comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	section de fonctionnement	47 558 430,84	44 376 080,00
	section d'investissement	7 831 600,00	11 010 131,07
Reports de l'exercice n-1	section de fonctionnement		3 182 350,84
	section d'investissement	2 285 978,72	
Restes à réaliser	section d'investissement	3 080 115,35	2 187 563,00
	Total	60 756 124,91	60 756 124,91
Résultat cumulé	section de fonctionnement	47 558 430,84	47 558 430,84
	section d'investissement	13 197 694,07	13 197 694,07
	Total	60 756 124,91	60 756 124,91

Considérant que le budget proposé est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana - **6 voix contre** - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée) – **et 2 abstentions** - Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1^{er} – Approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Amicale du personnel des services municipaux, le Coup de pouce (épicerie sociale), l'Association Amicale Sportive de Fresnes, l'Association Vallée-aux-Renards Animation, la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Fresnes Service, l'association 6Mettre, le Comité des Fêtes, la Mission Locale, l'association Urban Talent, l'AMICIAL et l'association Le Germinal ci annexés ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que l'autorité administrative peut conclure une convention d'objectifs et de moyens avec ces associations et que cette convention est obligatoire lorsque que la Ville attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que ces dispositions concernent les demandes de subventions de douze associations dont les programmes d'actions proposés correspondent parfaitement à la politique générale de la ville en matière sociale, d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, telles que présentées ci-dessous ;

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention directe 2021	Subvention indirecte
Amicale du personnel des services municipaux	53 000,00 €	8 755,20 €
Association le Coup de pouce	27 000,00€	8 813,00 €
Association Amicale Sportive de Fresnes	176 000,00 €	163 210,18 €
Association Vallée-aux-Renards Animation	221 000,00 €	10 271,88 €
Maison des Jeunes et de la Culture	330 000,00 €	187 392,00 €
Association Fresnes Service	29 000,00 €	-
Association 6Mettre	500,00 €	78 500,64 €
Comité des Fêtes	-	9 288,00 €
Mission Locale	-	59 419,10 €
Association Urban Talent	18 000,00 €	35 162,80 €
Association Amicial	15 000,00 €	23 810,40 €
Association Le Germinal	500,00 €	30 945,25 €

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de ces associations, les programmes d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions accordées en 2021 aux associations conventionnées à la somme totale de 870 000 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant
Amicale du personnel des services municipaux	53 000 €
Association le Coup de pouce	27 000 €
Association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 €
Association Vallée-aux-Renards Animation	221 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	330 000 €
Association Fresnes Service	29 000 €
Association 6Mettre	500 €
Association Urban Talent	18 000 €
Association Amicial	15 000 €
Association Le Germinal	500 €

Article 2 - Approuve les conventions d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées avec l'Amicale du personnel des services municipaux, le Coup de pouce (épicerie sociale), l'Association Amicale Sportive de Fresnes, l'Association Vallée-aux-Renards Animation, la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Fresnes Service, l'association 6Mettre, le Comité des Fêtes, la Mission locale, l'association Urban Talent, l'AMICIAL et l'association Le Germinal, ci-annexées.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdites conventions et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2021 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoï, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE FRESNES ET PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS EN RÉSULTANT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-6 et R. 243-13 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France n°2 « examen de la gestion » pour les exercices 2013 et suivants du 9 novembre 2020, notifié le 14 janvier 2021, ci-annexé ;

Vu le plan d'actions défini par l'exécutif municipal afin de donner suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ci-joint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières le rapport d'observations définitives doit être communiqué par l'exécutif de la Ville à son Conseil municipal et faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour dès sa plus proche réunion ;

Considérant que le rapport définitif comprend 11 rappels au droit et 8 recommandations pour lesquels la Ville a élaboré un plan d'actions ;

Considérant que la ville de Fresnes à l'expiration du délai d'un mois prévu n'a pas adressé par ailleurs de réponse contradictoire au rapport d'observations définitives ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana - **6 voix contre** - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée) – **et 2 abstentions** - Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France notifié le 14 janvier 2021 relatif à la gestion de la commune de Fresnes pour les exercices 2013 et suivants.

Article 2 - Le Conseil municipal prend acte du plan d'action établi afin de tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADHÉSION ET PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF « SUD PARIS SOLEIL »

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 231-1 à L. 231-8 du code de commerce, applicables aux sociétés à capital variable ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif « Sud Paris Soleil » ;

Considérant que la commune de Fresnes est engagée dans une politique de développement durable et de transition énergétique ;

Considérant que l'objet social de Sud Paris Soleil et son engagement pour le développement socio-économique local sert l'intérêt général ;

Considérant que la Commune souhaite s'appuyer sur une structure *ad hoc* pour la mise en œuvre d'actions au service du développement socio-économique dans le domaine des énergies renouvelables et être ainsi support des initiatives et de l'innovation en ce sens ;

Considérant qu'en conséquence la Commune souhaite adhérer et participer à l'action de Sud Paris Soleil par la souscription de quinze parts sociales de 100 euros, soit 1 500 euros au total ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire de la Commune au sein de cette structure ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Est candidat :

- Monsieur Michel Souillac

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votant.es	35
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

- Monsieur Michel Souillac 33 voix

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 33 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Dumps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um – **et 2 abstentions** - M. Kaddour Métir et Mme Elsa Solvignon,

Article 1^{er} – Décide d'adhérer et participer à l'action de « Sud Paris Soleil » par la souscription de quinze parts sociales de 100 euros, soit 1 500 euros au total.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

Article 3 – Monsieur Michel Souillac est désigné en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale de Sud Paris Soleil.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR DES TRAVAUX DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE DES CAPUCINES À RACCORDER AU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que la Ville engage des travaux de rénovation du réseau de chauffage de l'école des Capucines afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment ;

Considérant qu'il est programmé l'utilisation d'énergie renouvelable et la réduction des consommations en supprimant la chaudière au fioul et en raccordant l'école au réseau de chaleur par géothermie ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la politique municipale visant à réduire la pollution en ville et poursuivre ainsi la démarche de transition énergétique engagée afin de limiter l'impact de l'activité sur la santé publique ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 232 492 € H.T. ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris accompagne des projets visant à réduire les consommations d'énergie et à développer les rénovations permettant la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que les travaux planifiés apparaissent éligibles à une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que le financement accordé par ce fonds est maximum de 50% du montant H.T. des travaux ;

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve la demande de subvention faite auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif d'aides financières pour les travaux d'économie d'énergie et sollicite son soutien pour un montant maximum de 50 % du montant H.T. des travaux soit 116 246 euros.

Article 2 - Habilité Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer tout acte portant exécution de cette demande de subvention.

Article 3 - Dit que la recette et la dépense afférente seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DU FONDS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GYMNASÉ « LA PAIX »

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que la Ville engage des travaux de rénovation thermique de la toiture du gymnase « La Paix » afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment pour un montant des travaux estimé à 196 081,8 € H.T. soit 235 298,16 € T.T.C. ;

Considérant que l'État accompagne des projets visant à réduire les consommations énergétiques et à développer les rénovations permettant la performance thermique des bâtiments notamment avec le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du fonds de rénovation thermique des bâtiments ;

Considérant que les travaux planifiés apparaissent éligibles à une demande de subvention auprès de l'État ;

Considérant que le financement accordé par ce fonds est maximum de 80% du montant H.T. des travaux ;

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Préfecture du Val de Marne ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er - Approuve la demande de subvention faite auprès de la Préfecture du Val de Marne dans le cadre de la dotation du soutien à l'investissement local et du fonds de rénovation thermique des bâtiments et sollicite son soutien pour un montant maximum de 80 % du montant H.T. des travaux soit 156 865, 44 euros.

Article 2 - Habilité Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, à signer tout acte portant exécution de cette demande de subvention.

Article 3 - Dit que la recette et la dépense afférente seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE CARS AVEC CHAUFFEUR(S) POUR TRANSPORT TOURISTIQUE, DE LOISIRS, SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la mise à disposition de cars avec chauffeur(s) pour le transport touristique, de loisirs, scolaire et extra-scolaire ci-annexé ;

Considérant que la Ville et le Centre communal d'action sociale ont besoin d'assurer le transport de personnes par autocar(s) avec chauffeur(s), aller et/ou retour, vers des destinations en Ile-de-France et en France ;

Considérant que le marché multi-attributaire actuel arrive à échéance les 12 octobre et 13 octobre 2021 ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire, de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois afin de couvrir les années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la mise à disposition de cars avec chauffeur(s) pour le transport touristique, de loisirs, scolaire et extra-scolaire ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA ZONE À FAIBLE ÉMISSION MOBILITÉ

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 86 ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-4-1 ;

Vu l'arrêté 2019-188 en date du 29 juin 2019 instaurant une Z.C.R sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 en date du 1^{er} décembre 2020 relative au renforcement de la zone à faible émission mobilité métropolitaine ;

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Commune relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faible émission mobilité (Z.F.E-m) ci-annexé ;

Considérant qu'en 2019, la Métropole du Grand Paris (M.G.P) avait engagé une démarche visant à mettre en place une Zone à Faibles Emissions (Z.F.E) sous la forme de l'outil juridique existant, à savoir la Zone de Circulation Restreinte (Z.C.R.) avec comme objectif d'encourager le recours à l'utilisation de véhicules plus propres en distinguant les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions et en interdisant la circulation des véhicules les plus polluants sur certaines plages horaires ;

Considérant que la Commune s'était alors jointe à cette démarche qui avait abouti à la signature d'un arrêté le 29 juin 2019 restreignant la circulation des véhicules Crit'air 4, Crit'air 5 et non classés sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2019 sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités rend obligatoire l'instauration d'une Z.F.E-m avant le 31 décembre 2020 sur les territoires où certaines normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière ;

Considérant que la M.G.P a délibéré en faveur d'une mise en œuvre progressive d'une Z.F.E-m intégrant à compter du 1^{er} juillet 2021 les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés ;

Considérant que pour conforter son rôle dans la lutte contre la pollution de l'air, et pour s'inscrire dans la continuité des actions métropolitaines, la ville de Fresnes, bien qu'ayant déjà un dispositif existant, initiera également une nouvelle procédure pour remplacer sa Z.C.R en Z.F.E-m ;

Considérant que les délais restreints de la mise en œuvre de ce périmètre ne permettent pas à la Commune de réaliser les études prospectives justifiant le projet sans moyens supplémentaires ;

Considérant que le projet de convention prévoit que la Métropole mette à la disposition de la Commune, à titre gratuit, les moyens humains et matériels nécessaires pour mener la consultation ;

Considérant que la conclusion de cette convention permet à la Ville de bénéficier à titre gracieux des études et outils nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif et de s'inscrire dans une démarche de cohérence territoriale afin de répondre aux enjeux majeurs de santé publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um
- 1 voix contre - M. Richard Doms - **et 3 abstentions** - Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1 - Approuve la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Commune relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faible émission mobilité ci annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DE LA COMMUNE D'ANTONY

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 86 ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-4-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 en date du 1^{er} décembre 2020 relative au renforcement de la zone à faible émission mobilité métropolitaine ;

Vu le projet d'arrêté instaurant une zone de faible émission mobilité (Z.F.E-m) à Antony en date du 19 février 2021 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités rend obligatoire l'instauration d'une Z.F.E-m avant le 31 décembre 2020 sur les territoires où certaines normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris (M.G.P) a délibéré en faveur d'une mise en œuvre progressive d'une Z.F.E-m intégrant à compter du 1^{er} juillet 2021 les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés ;

Considérant que la commune d'Antony a pour projet la mise en place à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de trois ans, une Z.F.E-m sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que l'interdiction de circulation concerne les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés, les voitures, deux-roues motorisés, et véhicules utilitaires légers étant concernés par une interdiction de circulation du lundi au vendredi de 8h à 20h, à l'exception des jours fériés, les poids-lourds, autobus et autocars étant concernés par une interdiction de circulation tous les jours de 8h à 20h ;

Considérant que le projet d'arrêté prévoit des dérogations pour les véhicules affectés à la sécurité civile, au service public, aux associations de bienfaisance ainsi que certaines catégories de véhicules professionnels ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la lutte contre les émissions polluantes des véhicules qui constituent aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur ;

Considérant qu'afin d'être lisible et de faciliter sa mise en application, le périmètre global de la Z.F.E-m se doit d'être élargit, en intégrant notamment les voies de l'autoroute A 86, où les véhicules sont autant producteurs de polluants ;

Considérant qu'il est également nécessaire que les politiques permettant une alternative à la voiture soient renforcées en développant l'offre de transports en commun de proximité et en élargissant les dispositifs d'aides aux véhicules Crit'air 1 et 2, représentant un moindre coût pour les ménages ;

Vu l'avis de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - **1 voix contre** - M. Richard Doms - **et 3 abstentions** - Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis favorable avec réserve au projet d'arrêté de zone à faible émission mobilité de la commune d'Antony.

Article 2 - L'avis est assorti des réserves suivantes :

- La bonne application et compréhension du périmètre de ZFE-m nécessite la mise en œuvre parallèle du renforcement de l'offre de transport en commun de proximité et l'élargissement des dispositifs d'aides aux véhicules Crit'air 1 et 2.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DE LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 86 ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-4-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 en date du 1^{er} décembre 2020 relative au renforcement de la zone à faible émission mobilité métropolitaine ;

Vu le projet d'arrêté instaurant une zone de faible émission mobilité (Z.F.E-m) à l'Haÿ-les-Roses transmis le 19 février 2021 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités rend obligatoire l'instauration d'une Z.F.E-m avant le 31 décembre 2020 sur les territoires où certaines normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris (M.G.P) a délibéré en faveur d'une mise en œuvre progressive d'une Z.F.E - m intégrant à compter du 1^{er} juin 2021 les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés ;

Considérant que la commune de l'Haÿ-les-Roses a pour projet la mise en place à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de trois ans, une Z.F.E-m sur l'ensemble de son territoire à l'exception des itinéraires de substitution en cas de fermeture de l'autoroute A6 ;

Considérant que l'interdiction de circulation concerne les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés, les voitures, deux-roues motorisés, et véhicules utilitaires légers étant concernés par une interdiction de circulation du lundi au vendredi de 8h à 20h, à l'exception des jours fériés, les poids-lourds, autobus et autocars étant concernés par une interdiction de circulation tous les jours de 8h à 20h ;

Considérant que le projet d'arrêté prévoit des dérogations pour les véhicules affectés à la sécurité civile, au service public, aux associations de bienfaisance ainsi que certaines catégories de véhicules professionnels ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la lutte contre les émissions polluantes des véhicules qui constituent aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur ;

Considérant qu'afin d'être lisible et de faciliter sa mise en application, le périmètre global de la Z.F.E-m se doit d'être élargit, en intégrant notamment les voies de l'autoroute A 86, où les véhicules sont autant producteurs de polluants ;

Considérant qu'il est également nécessaire que les politiques permettant une alternative à la voiture soient renforcées en développant l'offre de transports en commun de proximité et en élargissant les dispositifs d'aides aux véhicules Crit'air 1 et 2, représentant un moindre coût pour les ménages ;

Vu l'avis de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - **1 voix contre** - M. Richard Doms - **et 3 abstentions** - Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis favorable avec réserve au projet d'arrêté de zone à faible émission mobilité de la commune de l'Haÿ-les-Roses.

Article 2 - L'avis est assorti des réserves suivantes :

- La bonne application et compréhension du périmètre de ZFE-m nécessite la mise en œuvre parallèle du renforcement de l'offre de transport en commun de proximité et l'élargissement des dispositifs d'aides aux véhicules Crit'air 1 et 2.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DE LA COMMUNE DE RUNGIS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 86 ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-4-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 en date du 1^{er} décembre 2020 relative au renforcement de la zone à faible émission mobilité métropolitaine ;

Vu le projet d'arrêté instaurant une zone de faible émission mobilité (Z.F.E-m) à Rungis transmis le 15 février 2021 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités rend obligatoire l'instauration d'une Z.F.E - m avant le 31 décembre 2020 sur les territoires où certaines normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris (M.G.P) a délibéré en faveur d'une mise en œuvre progressive d'une Z.F.E- m intégrant à compter du 1^{er} juillet 2021 les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés ;

Considérant que la commune de Rungis a pour projet la mise en place à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de trois ans, une Z.F.E-m sur les voies situées à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A 86 à l'exception des rues du Marché d'Intérêt National, une exception temporaire est également prévue pour les itinéraires de substitution en cas de fermeture de l'autoroute A 86 ;

Considérant que l'interdiction de circulation concerne les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés, les voitures, deux-roues motorisés, et véhicules utilitaires légers étant concernés par une interdiction de circulation du lundi au vendredi de 8h à 20h, à l'exception des jours fériés, les poids-lourds, autobus et autocars étant concernés par une interdiction de circulation tous les jours de 8h à 20h ;

Considérant que le projet d'arrêté prévoit des dérogations pour les véhicules affectés à la sécurité civile, au service public, aux associations de bienfaisance ainsi que certaines catégories de véhicules professionnels ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la lutte contre les émissions polluantes des véhicules qui constituent aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur ;

Considérant qu'afin d'être lisible et de faciliter sa mise en application, le périmètre global de la Z.F.E-m se doit d'être élargit, en intégrant notamment les voies de l'autoroute A 86, où les véhicules sont autant producteurs de polluants ;

Considérant qu'il est également nécessaire que les politiques permettant une alternative à la voiture soient renforcées en développant l'offre de transports en commun de proximité et en élargissant les dispositifs d'aides aux véhicules Crit'air 1 et 2, représentant un moindre coût pour les ménages ;

Considérant par ailleurs, que les voies du Marché d'Intérêt National, exclues du périmètre, sont empruntées en majorité par des poids lourds générateurs de polluants ;

Vu l'avis de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - **1 voix contre** - M. Richard Doms - **et 3 abstentions** - Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis favorable avec réserves au projet d'arrêté de zone à faible émission mobilité de la commune de Rungis.

Article 2 - L'avis est assorti des réserves suivantes :

- L'intégration des voies de l'autoroute A 86 et du Marché d'Intérêt National dans le périmètre de ZFE-m permettrait une meilleure prise en compte de la qualité de l'air sur ces itinéraires empruntés par des véhicules polluants.

- La bonne application et compréhension du périmètre de ZFE-m nécessite la mise en œuvre parallèle du renforcement de l'offre de transport en commun de proximité et l'élargissement des dispositifs d'aides aux véhicules Crit'air 1 et 2.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE À JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 en date du 28 novembre 1990 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles R. 2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2019-141 en date du 21 novembre 2019 portant mise à jour de la liste d'emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction et de la réactualiser si nécessaire ;

Considérant que la liste actuelle, établie le 21 novembre 2019, doit être mise à jour au regard de la suppression de l'emploi d'agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes de la ferme de Cotinville ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laura Youkana, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - La liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction au sein de la commune est fixée comme suit :

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service
Agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes de l'Hôtel de ville
Agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes du groupe scolaire Monnet Marguerites
Agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux
Agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes du groupe scolaire les Frères Lumière
Agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes des équipements sportifs du Stade de la Paix (Stade Nord – logement1)
Agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes des équipements sportifs du Stade de la Paix (Stade Nord – logement 2)
Agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes des équipements sportifs du Stade Gaston Roussel
Agent chargé(e) du gardiennage ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des portes du groupe scolaire Les Capucines

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte
AUCUN

Article 2 - Dit que les bénéficiaires des nouvelles concessions de logements de fonction sont redevables des charges locatives et des impôts et taxes relatifs à leur occupation.

Article 3 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 752 – fonction 90 pour les loyers et article 70878 – fonction 90 pour les charges).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 mars 2021 ;

Considérant que les agents d'une collectivité territoriale peuvent être amenés à intervenir en dehors de leurs horaires de travail habituels dans le cadre d'astreintes ;

Considérant que le régime d'astreinte dans les collectivités territoriales est directement lié aux contraintes du service public et aux obligations des fonctionnaires et qu'il fait l'objet d'une compensation règlementée en référence au régime de la fonction publique de l'État ;

Considérant que la commune de Fresnes a mis en place une astreinte cadre, hors filière technique ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et les indemnités qui s'y rattachent, compte tenu des besoins de la Ville ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la mise en œuvre du régime d'astreinte hors filière technique, et le versement des indemnités qui s'y rattachent à compter du 1^{er} avril 2021 selon les modalités définies ci-dessous :

Pour les emplois appartenant aux filières non techniques

Période d'astreinte	Indemnité
Semaine complète	149,48 €
Nuit	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Période d'intervention	Indemnité
Intervention un jour de semaine	16,00 €/h
Intervention de nuit	24,00 €/h
Intervention un samedi	20,00 €/h
Intervention un dimanche ou jour férié	32,00 €/h

Ces deux indemnités sont cumulables.

Sont exclus du dispositif les agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Article 2 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – DÉSIGNATION D'UN.E DÉLÉGUÉ.E À LA PROTECTION DES DONNÉES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement général de protection des données du 25 mai 2018 ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 mars 2021 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 746 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes ;

Considérant que la collectivité doit se mettre en conformité avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 qui transpose en droit français le règlement général de protection des données entré en vigueur au niveau européen le 25 mai 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de délégué.e à la protection des données, ayant notamment pour missions :

- Définir, organiser et garantir la conformité de la collectivité au règlement général de protection des données ;
- de garantir l'intégrité des données physiques et numériques collectées et traitées par la collectivité ;
- d'assurer la veille juridique sur la protection et le traitement de données personnelles physiques et numériques ;
- Être l'interlocuteur des organismes extérieurs de contrôle et en particulier de la CNIL ;
- Assurer la médiation avec les personnes concernées ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Laura Youkana, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 32 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - **et 3 abstentions** - Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article unique – Approuve la désignation d'une agente de la collectivité de catégorie A, pour exercer les missions de déléguée à la protection des données, rémunérée sur la base de l'échelle indiciaire des attachés territoriaux.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 33-5 et 49 ;

Vu les délibérations n°2007-34 du 29 mars 2007 et n°2008-18 du 21 février 2008, fixant un quota pour l'avancement de grade calculé sur le nombre de postes créés au tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que le taux de promotion pour l'avancement de grade doit être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories d'emplois (A, B et C), y compris pour ceux qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas prévus par les statuts particuliers, à l'exception des agents de la police municipale ;

Considérant que ce taux n'a pas été revu depuis 2008 et que les ratios sont modifiables d'une année sur l'autre selon la volonté de nomination ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de redéfinir des taux de promotion pour l'avancement de grade pour l'année 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles à l'avancement prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que cette même loi impose l'élaboration et le respect de lignes directrices de gestion, et ce afin de garantir une transparence dans les critères notamment en matière d'avancement, ainsi qu'une cohérence de traitement entre agents de situation identique ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 32 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - **et 3 abstentions** - Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1 - Décide d'approuver les nouveaux taux de promotion pour l'avancement de grade conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Filière administrative

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
A	Attaché principal	Attaché hors classe	Le nombre d'attachés hors classe ne peut excéder 10 % de l'effectif dans ce cadre d'emplois
A	Attaché	Attaché principal	50%
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	70%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	70%
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	80%.
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	80%.

Filière technique

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	Le nombre d'ingénieurs hors classe ne peut excéder 10 % de l'effectif dans ce cadre d'emplois
A	Ingénieur	Ingénieur principal	50%
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	70%
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	70%
C	Agent maîtrise	Agent de maîtrise principal	80%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	80%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	80%

Filière enseignement artistique

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	50%
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	70%
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	80%

Filière culturelle - patrimoine et bibliothèque

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
A	Attaché de conservation	Attaché de conservation principal	50%
B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	70%
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	70%
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	80%
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	80%

Filière sportive

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
B	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	Educateur principal de 1 ^{ère} classe	70%
B	Educateur des APS	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	70%
C	Opérateur qualifié	Opérateur principal	80%

Filière animation

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	70%
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	70%
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	80%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	80%

Filière médico-sociale

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
A	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	Cadre supérieur de santé	50%
A	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	50%
A	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%
A	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	50%

A	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50%
A	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	50%
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	50%
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	50%
B	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	70%
C	Auxiliaire puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire puériculture principale de 1 ^{ère} classe	80%

Filière sociale

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
A	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	50%
A	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	50%
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	80%
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	80%
C	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	80%

Dans l'hypothèse où le calcul du ratio donnerait un résultat correspondant à un nombre décimal, il serait alors arrondi à l'entier supérieur.

La filière de la police municipale n'étant pas concernée par ces nouvelles dispositions, les quotas prévus dans les statuts particuliers des différents cadres d'emplois demeurent en vigueur.

Article 2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DES TAUX DE REMUNÉRATION DES VACATIONS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la ville de Fresnes est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions à caractère spécifique et ponctuel ;

Considérant qu'il est nécessaire de synthétiser et d'actualiser le barème de ces activités et les taux de rémunération correspondants compte tenu des besoins de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana - **4 voix contre** - M. Richard Domsps, Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée) - **et 4 abstentions** - Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 - Décide d'approuver la rémunération des vacataires, après service fait, sur la base des taux de vacations suivants et ce à compter du 1^{er} avril 2021 :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux horaire
Surveillance « Points écoles »	17,41 €
Entretien des locaux	10,40 €
Aide aux devoirs	17,41 €
Etude surveillées par les animateurs périscolaires	17,41 €
Médecins (généraliste, spécialiste)	43,85 €
Professions paramédicales	26,30 €
Animateurs sportifs	17,40 €
Modèles arts plastiques	17,40 €
Cours d'adultes	32,00 €
Coordination des cours d'adultes	40,45 €
Surveillances interclasses (enseignants)	23,45 €
Animateurs périscolaires	12,75 €
Animateurs pour des événements organisés par la Ville	12,75 €
Maîtres-nageurs sauveteurs	32,00 €

Ces taux seront majorés, le cas échéant, de l'indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute.

Article 2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION D'UN MODÈLE DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE PERSONNEL ENSEIGNANT POUR LE SERVICE D'ÉTUDES SURVEILLÉES ET HABILITATION DE MADAME LA MAIRE À SIGNER LES PROTOCOLES INDIVIDUELS EN DÉCOULANT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Domsps.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le modèle de protocole transactionnel ci-annexé ;

Considérant que le 12 octobre 2020, le Trésorier public a informé la Maire de la commune de Fresnes de l'incompatibilité du taux horaire pratiqué avec le taux maximum fixé par référence au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Considérant que par une délibération n°2020-132 en date du 10 décembre 2020, la commune de Fresnes a par conséquent modifié la rémunération des travaux supplémentaires des personnels enseignants et que celle-ci est désormais fixée en fonction de la catégorie d'emploi occupée soit de 10,68 € à 27,30 € de l'heure ;

Considérant que si, au cours de la période antérieure au 31 décembre 2020, les enseignant.es ont perçu une indemnité supérieure au plafond autorisé, cette erreur est uniquement imputable à l'administration ;

Considérant que les enseignant.es concerné.es ont par conséquent sollicité la Maire afin d'évoquer les conséquences qu'impliquerait la répétition des sommes indument versées ;

Considérant que la Commune et les enseignant.es se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont souhaité mettre un terme à ce différend afin d'assainir leurs relations au moyen d'un protocole transactionnel ;

Considérant que, compte-tenu du nombre important d'enseignant.es concerné.es, il est proposé d'approuver le modèle de protocole transactionnel joint à la présente qui comprend l'ensemble des conditions de la transaction, et d'habiliter Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer par la suite les protocoles individuels adapté à la situation de chaque enseignant.e ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Le modèle de protocole transactionnel avec le personnel enseignant pour le service d'études surveillées ci-annexé est approuvé.

Article 2 - Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, est habilité.e à signer les déclinaisons individuelles du protocole joint en annexe et tout document afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE DE LA COMMUNE DE VAUCRESSON

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-12-31 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Vaucresson ;

Considérant que, par délibération en date du 12 novembre 2020, la commune de Vaucresson a présenté une demande d'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Considérant que, par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le SIFUREP a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Vaucresson ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SIFUREP, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

Considérant que l'adhésion partielle de la commune de Vaucresson est par conséquent admissible ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver cette adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve l'adhésion de la commune de Vaucresson au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2021

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-128 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs du restaurant communal pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-108 en date du 10 décembre 2020 reconduisant les tarifs du restaurant communal pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-14 en date du 11 février 2021 modifiant le tarif des repas servis aux agents de l'espace départemental des solidarités ;

Considérant que la Commune gère en régie directe un restaurant communal et doit ainsi fixer les tarifs des repas ;

Considérant que les agents de l'espace départemental des solidarités, qui est un service du Conseil départemental du Val-de-Marne, ont accès au restaurant communal ;

Considérant que les agents du Conseil départemental bénéficient de tickets restaurants, pour partie pris en charge par leur employeur, et ne peuvent donc pas percevoir un double aide pour leurs déjeuners ;

Considérant que, dès lors, par courrier en date du 10 février 2021, Monsieur le Président du Conseil départemental a fait part à la Commune de son souhait de résilier la convention permettant à ses agents d'accéder au restaurant communal à partir du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant ainsi que ces agents n'auront plus accès au restaurant communal et que le tarif qui les concerne est désormais caduc et doit par conséquent être supprimé ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laura Youkana, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Abroge les délibérations n° 2019-128 en date du 21 novembre 2019, et n° 2021-14 en date du 11 février 2021.

Article 2 – Fixe les tarifs du restaurant communal comme suit :

DESCRIPTION	TARIF 2021
Tarif de base	8,00 €
Agent communal, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	2,89 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	3,73 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	4,67 €
Enfant mineur du personnel communal et conseillers municipaux	4,67 €
Conjoint et enfant majeur des agents municipaux, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués	8,00 €

Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430 <i>(complément de 5,07 euros versé par l'EPT)</i>	2,93 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540 <i>(complément de 4,25 euros versé par l'EPT)</i>	3,75 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement supérieur à 540 <i>(complément de 3,34 euros versé par l'EPT)</i>	4,66 €
Agent de la trésorerie de Fresnes ayant un indice brut égal ou inférieur à 480 <i>(participation de 2,69 euros versé par le Ministère de l'économie et des finances et subvention de 1,29 euros)</i>	4,02 €
Agent de la trésorerie de Fresnes ayant un indice brut supérieur à 480 <i>(participation de 2,69 euros versé par le Ministère de l'économie et des finances)</i>	5,31 €
Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne	2,89 €
Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	2,89 €
Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Villejuif	2,89 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	2,89 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	3,73 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	4,67 €
Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	4,67 €
Pensionnaire d'une résidence d'artistes	Gratuit
Boisson en sus	0,69 €

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD FIXANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES VACCINS DANS LES STRUCTURES HABILITÉES À LA RÉALISATION DES VACCINATIONS GRATUITES AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-DE-MARNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi de financement de la sécurité sociale n°2014-1554 du 22/12/2014 (Art.49) modifiant les conditions de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-20 ;

Vu l'article L.161-35 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 153 en date du 13/08/2019 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) portant habilitation du centre municipal de santé de Fresnes comme centre de vaccination ;

Vu le projet de protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées à la réalisation des vaccinations gratuites avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ci-joint ;

Considérant que l'ARS subventionne des projets dont l'objectif est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARS par décision attributive alloue une subvention de 10 000 € afin d'assurer une couverture vaccinale gratuite pour les plus de 6 ans, les personnes vulnérables et les personnes sans couverture sociale ;

Considérant que les conditions de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins de cette action de vaccination gratuite ont été modifiées ;

Considérant que dans le Val-de-Marne, c'est désormais la Croix Rouge Française qui assure un rôle de plateforme d'approvisionnement et de distribution des vaccins pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination habilités par l'ARS pour cette mission et que la Croix Rouge Française a conclu à ce titre une convention avec la CPAM ;

Considérant qu'afin de permettre la facturation des vaccins par la Croix Rouge Française et leur prise en charge par la CPAM, conformément aux dispositions de la convention susvisée, les centres de vaccination doivent désormais respecter certains engagements nécessaires à la préparation et à la transmission des bordereaux de facturation ;

Considérant que ces engagements sont détaillés dans un protocole à conclure avec la CPAM ;

Considérant que le respect de ces engagement est une condition nécessaire au versement de la subvention annuelle de 10 000 € par l'ARS ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Gautier-Tironneau, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées à la réalisation des vaccinations gratuites avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ci-annexé.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document à venir et tout document annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VOEU POUR LA RELANCE DU FRET FERROVIAIRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Pallier.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par M. Richard Doms.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Julien Baillergeau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210322-2021-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, notamment son article 178 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le fret ferroviaire désigne le transport de marchandises par train, existant depuis plus de 200 ans ;

Considérant qu'en France, il s'agit de la deuxième activité de transport ferré après le transport de voyageurs ;

Considérant que le Grand-Orly Seine Bièvre constitue un pôle de transport de marchandises central pour l'Île-de-France ;

Considérant que la présence d'acteurs économiques comme le Marché International de Rungis et les nombreuses industries qui maillent nos villes entraîne chaque jour un flux de marchandises très important ;

Considérant que notre territoire dispose, à ce titre, de plateformes logistiques conséquentes : gares de triage de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton, l'aéroport d'Orly, le port voisin de Bonneuil-sur-Marne et le MIN de Rungis avec ses deux quais de chargement intégralement renouvelés permettant entre autres un accès à l'axe de fret Perpignan-Rungis ;

Considérant qu'aujourd'hui, le fret ferroviaire représente 9% des marchandises transportées lorsque le fret autoroutier représente 89% ;

Considérant que, de plus, il est important de rappeler qu'il dispose d'avantages incontestables qui pourraient être à l'avenir valorisés ;

Considérant que sur le plan écologique, le fret ferroviaire :

- Est l'un des modes de transport les plus respectueux de l'environnement avec seulement 0,4% des émissions de gaz à effet de serre des transports (voyageurs et marchandises confondus).
- Émet 8 fois moins de particules nocives que la route (à la tonne-kilomètre transportée), consomme 6 fois moins d'énergie et émet 9 fois moins de CO₂,
- Est une solution pour rendre réalisables les objectifs climatiques face à la hausse constante du transport de marchandises,
- Décongestionne les axes routiers ;

Considérant que sur le plan économique, le fret ferroviaire :

- Est un pourvoyeur d'emplois non délocalisables sur le territoire,
- Est attractif financièrement sur les longs trajets,
- Est gage de sécurité,
- Permet de faire circuler de grandes quantités de marchandises en une seule fois ;

Considérant que, malgré la présence de ces infrastructures exceptionnelles, notre Territoire est traversé chaque jour par des milliers de camions, entraînant de nombreuses nuisances pour les habitants ;

Considérant que cette situation crée un encombrement quotidien des principaux axes routiers de notre Territoire, la détérioration de ceux-ci et une forte production de particules polluantes ;

Considérant qu'on estime pourtant à 48 000 le nombre de décès liés à la pollution de l'air en France, et de 20 à 30 milliards son coût pour la santé publique ;

Considérant que la relance du fret ferroviaire aurait pour effet de diminuer de façon non-négligeable le nombre de camions roulants et polluants sur le territoire, et permettrait de limiter les décès liés à la pollution :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yann Pirolli, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - En ce sens, la ville de Fresnes :

- Apporte son soutien aux agents du secteur ferroviaire, engagés pour la relance du fret ferroviaire sur le territoire national.
- Souhaite que soit relancé le fret ferroviaire sur le territoire national ainsi que dans le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.
- Etudie les modalités d'un accompagnement financier des ménages les plus modestes consécutivement à la mise en place de la ZFE.
- Adresse une copie du présent vœu aux préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON